

## Degré commun – degré d’observation

### Degré différencié

(Décret du 30 juin 2006 - Décret du 7 décembre 2007 - Circulaire n°5768 du 14/06/2016)

Le 1<sup>er</sup> degré se compose d’un degré commun (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années communes) et d’un degré différencié (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années différenciées) poursuivant un double but :

- assurer une large formation de base en faisant acquérir à chaque élève, à son propre rythme, l’ensemble des compétences requises. Pour ceux qui ne les auraient pas acquises en fin de primaire, les années différenciées visent à obtenir, au minimum, les socles de compétences de la 6<sup>ème</sup> primaire
- observer et évaluer de façon continue les aptitudes et le comportement de chaque élève pour l’aider à découvrir ses possibilités et ses affinités et lui permettre de choisir au second degré l’orientation la plus épanouissante possible

### Quelques règles

L’élève ne peut redoubler aucune année du 1<sup>er</sup> degré commun ou du 1<sup>er</sup> degré différencié.

L’élève ne peut pas fréquenter le 1<sup>er</sup> degré pendant plus de trois ans.

Tout élève titulaire d’un CEB doit être inscrit en 1<sup>ère</sup> année commune.

Une année supplémentaire (2S) est organisée pour les élèves qui, au terme de la 2<sup>ème</sup> année commune, éprouvent des difficultés à acquérir certaines compétences.

Cette année supplémentaire ne constitue pas un redoublement de l’année antérieure.

Toute orientation vers une année supplémentaire est accompagnée d’un plan individuel d’apprentissage (PIA) rédigé par le Conseil de guidance.

Tous les élèves inscrits en 2<sup>ème</sup> Commune ou en 2<sup>e</sup> année Supplémentaire sont soumis à l’épreuve externe commune dont la réussite leur permet d’obtenir le CE1D.

Tout élève non titulaire du CEB qui a suivi la 6<sup>ème</sup> année de l’enseignement primaire ou qui est âgé de 12 ans au moins avant le 31 décembre de l’année scolaire qui suit sans avoir fréquenté la 6<sup>ème</sup> année de l’enseignement primaire doit être inscrit en 1<sup>ère</sup> année différenciée.

Tous les élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> année du degré différencié sont soumis à l’épreuve externe commune dont la réussite leur permet d’obtenir le CEB.

## Grilles horaires de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années communes

Formation commune	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Cours philosophique au choix	1	1
Philosophie et Citoyenneté	1	1
Education Physique	3	3
Français	6	5
Formation historique et géographique		
Histoire	2	2
Géographie	2	2
Langue moderne I Anglais ou Néerlandais	4	4
Mathématique	4	5
Initiation scientifique	3	3
Education musicale	1	0
Education plastique	0	1
Education par la technologie (Codage)	1	1

Activités complémentaires obligatoires	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Voir page suivante	4	4

<b>Total</b>	<b>32 (33) périodes</b>	<b>32 périodes</b>
--------------	-------------------------	--------------------

### Projet d'immersion linguistique

Les cours d'histoire, de géographie, de langue moderne 1 néerlandais et l'activité de conversation en néerlandais sont donnés en néerlandais pour les élèves inclus dans le projet immersion. Cela représente 10 périodes de cours en immersion.

## Les activités complémentaires au 1<sup>er</sup> Degré

### Activités complémentaires (obligatoires)

4 périodes (5 en 1<sup>ère</sup> pour les immersions) parmi :

- Méthodologie
- Informatique
- Latin et culture antique
- Médias
- Sports
- Conversation néerlandais (2 périodes obligatoires)
- Activité liée au projet d'établissement : Méthodologie (donné en français)

### Remarques :

- Ces activités peuvent être remplacées / complétées par de la remédiation en français, mathématique, sciences ou en langue moderne sur proposition du conseil de classe et en fonction des moyens disponibles.

## Grille horaire de 2<sup>ème</sup> année Supplémentaire

La 2S s'adresse à l'élève qui a fait 2 ans dans le 1er degré et qui n'a pas obtenu le CE1D à l'issue de la 2ème Commune.

Formation commune	2 <sup>ème</sup> S
Cours philosophique au choix	1
Philosophie et Citoyenneté	1
Education Physique	3
Français	5
Formation historique et géographique	
Histoire	2
Géographie	2
Langue moderne I Anglais ou Néerlandais	4
Mathématique	5
Initiation scientifique	3

Activités de renforcement et préparation CE1D (*)	
Méthodologie	1
Renforcement et préparation CE1D	4

<b>Total</b>	<b>31 périodes</b>
--------------	--------------------

(\*) Les matières sur lesquelles porteront le renforcement seront définies sur décision du conseil de classe en fonction des résultats obtenus au CE1D

Sous conditions et avec l'accord du conseil de classe, ces activités peuvent être remplacées, en tout ou en partie, par des activités d'orientation

## Grille horaire des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> différenciées

Le 1<sup>er</sup> degré différencié s'adresse à l'élève qui n'a pas obtenu le CEB lors de sa sortie de l'enseignement fondamental.

Formation commune	26 périodes
Cours philosophique au choix	1
Philosophie et Citoyenneté	1
Education Physique	3
Formation de base en Français (*)	7
Formation de base en Mathématique (*)	6
Formation de base en Sciences (*)	2
Formation historique et géographique	
Formation de base en Histoire (*)	1
Formation de base en Géographie (*)	1
Langue moderne I Néerlandais	2
Education artistique	2

Education par la technologie	6 périodes
TP Cuisine	2
TP Bois	2
Informatique / Codage	2

<b>Total</b>	<b>32 périodes</b>
--------------	--------------------

(\*) CEB en fin d'année